



Conditions Générales de Vente – Institut de formation

NOTE D'INFORMATION CLIENTS

Modalités d'inscription

Pour être prise en compte, toute demande d'inscription inter-entreprises devra être réalisée sur notre site internet : [Modules de formation](#) | [Systèmes de Management](#) | [Inspection](#) | [LRQA](#)

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à 15 jours avant le début de la formation.

Les formations inter-entreprises sont confirmées un mois avant le début de la session.

Les formations intra-entreprises sont confirmées à réception du bon de commande ou du devis signé.

Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est disponible sur notre site internet. Il s'impose à l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle quel que soit le lieu où est dispensée la formation.

Les relations avec les stagiaires sont assurées par notre Service Clients par mail formation@lrqa.com ou par téléphone 0451081300.

Convention de formation

En cas de financement public (opérateurs de compétences, Etat, Régions, Pôle emploi, AGEFIPH...), une convention de formation professionnelle sera émise par LRQA au moment de la confirmation de la formation.

Une convention de formation sera également envoyée aux personnes physiques qui entreprennent une formation à titre individuelles et à leurs frais. Cette convention de formation fera office de Contrat de Formation Professionnelle à titre individuel.

Le Client s'engage à en retourner un exemplaire signé, portant son cachet commercial, à LRQA.

Sanction de la formation

A l'issue de la formation, une Attestation de fin de formation et un Certificat de Réalisation seront disponibles sur notre Portail Formation pour chaque stagiaire ayant

suivi la totalité de la formation. Pour les formations certifiantes, un certificat de réussite à l'examen (ou de présence, en cas d'échec) sera aussi émis.

Qualité de la formation

LRQA est déclaré auprès de la Région Rhône Alpes sous le numéro 84691902069.

De plus, LRQA est certifié QUALIOPF par SGS sous le numéro 01025.

LRQA effectue une surveillance de la qualité de ses formations auprès de chaque stagiaire (enquête de satisfaction envoyée par mail chaque mois) et des acheteurs et financeurs des formations (enquête de satisfaction envoyée par mail chaque année).

Tel que prévu par la loi, LRQA fait parvenir au Client, un mois avant le début de la formation, une convention de formation. Le Client s'engage à en retourner un exemplaire signé, portant son cachet commercial, à LRQA.

A l'issue de la formation, une attestation de formation sera disponible sur notre portail formation pour chaque stagiaire ayant suivi la totalité de la formation.

Condition de facturation et de règlement

La facture est adressée au Client ou, le cas échéant, à l'organisme collecteur, à l'issue du stage.

Tous nos prix (honoraires et frais) s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

Pour les formations intra-entreprises, tous les paiements incombant au Client doivent être réglés en Euros et adressés par virement bancaire à LRQA dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Pour les formations inter-entreprises, les sommes dues par le Client sont payables en ligne à la commande par carte bancaire ou par virement bancaire.

LRQA n'accepte pas les paiements par chèque.

Ces modalités sont susceptibles d'être aménagées par LRQA en fonction des résultats de l'étude financière. Toute somme non réglée à l'échéance entraînera des pénalités de retard selon le taux bancaire en vigueur. Le cas échéant, l'ensemble des frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues sera à la charge du Client.

LRQA se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription en cas de défaut de paiement.

LRQA se réserve le droit d'augmenter les tarifs chaque année et informera à l'avance le Client du nouveau tarif.

Formations interentreprises : Les prix incluent tous les frais pédagogiques. Les pauses et frais de restauration du midi sont offerts.

Formations intra entreprise : nous consulter.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'organisme paritaire dont il dépend (opca, fafiac...), il lui appartient de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation,
- l'indiquer explicitement lors de son inscription ou sur son bon de commande,
- s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'organisme paritaire ne prend en charge qu'une partie du coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si LRQA n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme paritaire, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Si l'organisme paritaire n'a pas réglé la facture dans les délais prévus, LRQA se réserve le droit de facturer le client.

Conditions d'annulation et de report

LRQA se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation jusque deux semaines avant la date prévue. Dans cette éventualité, LRQA s'engage à en informer le Client et à lui proposer un report sur une prochaine session. Toute annulation par le client doit être communiquée à LRQA par écrit. En cas de report / annulation d'une formation intra-entreprise par le client, celui-ci s'engage à régler la totalité des frais non remboursables déjà engagés (billets de train ou d'avion, nuitées, frais kilométriques, reprographie...).

En cas d'annulation tardive ou de report par le client, des indemnités compensatrices seront facturées :

50% du montant total prévu pour tout report ou annulation intervenant entre 15 jours et un mois avant la date de formation,

100% du montant total prévu pour tout report ou annulation intervenant à moins de 15 jours de la date de formation.

En cas d'absentéisme ou d'abandon du stagiaire, LRQA facturera directement au Client la totalité du montant de la formation.

Propriété intellectuelle

Les documents mis à la disposition du Client sont protégés. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public, exploitation de tout ou parties en dehors du périmètre contractuel, sans autorisation écrite préalable de LRQA est constitutive de contrefaçon et passible de poursuites.

Confidentialité

LRQA, ses responsables, employés et agents s'engagent à garder confidentielle et à ne pas divulguer à un tiers, sauf accord du Client, toute information émanant de celui-ci dans le cadre de la prestation, dans les limites raisonnablement nécessaires pour permettre à LRQA de réaliser la prestation dans le respect des termes du Contrat.

Cette obligation doit rester en vigueur pendant toute la période d'exécution et après la fin de ce Contrat, étant entendu que les cas suivants ne seront pas soumis à de telles restrictions :

- toute information que détenait LRQA avant qu'elle ne soit divulguée par le Client, ou
- toute information qui fait ou fera partie légalement du domaine public, ou
- toute information divulguée à LRQA par un tiers qui n'est pas lié avec le Client

Responsabilité

LRQA garantit au Client d'apporter le meilleur soin à la réalisation de l'ensemble des obligations qui sont mises à sa charge dans le cadre du Contrat.

Il est entendu que la responsabilité professionnelle de LRQA ou de l'un quelconque de ses dirigeants, employés ou agents ne pourra être engagée qu'en cas d'erreur, de négligence ou d'omission intervenue et dûment prouvée dans la mise en œuvre du Contrat.

La responsabilité de LRQA ne pourra en tout état de cause être recherchée

par le Client pour un montant supérieur aux honoraires réellement encaissés par LRQA au titre de la réalisation du Contrat, et ce pour la seule prestation qui serait la cause prouvée du dommage.

LRQA, ses dirigeants, ses employés ou agents ne pourront être tenus pour responsables, et ce de quelque manière que ce soit, à l'égard de tout tiers par rapport au Contrat concernant les informations, analyses, audits, certifications ou recommandations émanant expressément ou non de LRQA, ou du fait de toute erreur, négligence ou omission de la part de LRQA.

arbitres nommés conformément à ce règlement, dont les parties déclarent avoir pris connaissance et qui forme partie intégrante du présent Contrat. Toute procédure d'arbitrage se tiendra à Paris (France). Toutefois, avant de recourir à l'arbitrage, les parties s'engagent à rechercher une solution à leurs différends dans le cadre d'une conciliation. Les formations et les programmes définis dans ce catalogue ne constituent pas un engagement contractuel de LRQA. Soucieux d'améliorer en permanence ses produits, LRQA se réserve le droit de modifier ou d'adapter les informations mentionnées dans ce document.

Force majeure

Tout manquement ou toute omission par l'une des parties, concernant le respect de l'une des stipulations, conditions ou garanties à exécuter, prévues dans le Contrat, ne doit pas donner lieu à une plainte de l'autre partie ou ne doit pas être considéré comme une cause de rupture de ce Contrat, dans la mesure où ce manquement ou cette omission résulte d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux Français.

Droit applicable et arbitrage

Les droits et obligations des parties aux présentes sont régis par la Loi Française.

Tous différends découlant des présentes seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, dont le siège est à Paris (France) par trois

Contactez-nous

Rendez-vous sur www.lrqa.com/fr

Tour Silex 2- Espace Wellio
9, rue des Cuirassiers
69003 - Lyon
France